

## Politique sur le tabac

### Mesures concernant les terrains des établissements d'enseignement

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, les terrains des écoles du Québec sont des endroits où les enfants, les professeurs, les intervenants en milieu scolaire et tous les visiteurs peuvent profiter d'un environnement sans fumée. Depuis cette date, **il est interdit à quiconque de fumer aux heures où l'école reçoit des élèves et de fournir du tabac aux mineurs sur les terrains d'un établissement d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire.**

**Depuis le 26 mai 2016, l'interdiction de fumer et de « vapoter » sur ces terrains est applicable EN TOUT TEMPS.** Ces lieux étant aussi des endroits de jeux et de rassemblement pour les jeunes en dehors des heures de cours, il est important de maintenir le message de non-tabagisme.

Pour votre information un **Billet d'infraction** sera remis à tout contrevenant accompagné d'une amende de :

**250\$ à 750\$ + des frais de 117\$**

L'établissement d'enseignement reçoit également un billet d'infraction si un contrevenant est intercepté sur le terrain.



**\*Utilisez l'espace fumeur**

**(Table de pique-nique – stationnement vers le Cégep Beauce-Appalaches)**

**Merci de votre collaboration !**